







CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les parties signataires, ci-dessous désignées :

- le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises Sud Loire Santé Travail, 18 rue de Molina, 42000 St Etienne représenté par Sabrina YOUNSI, Directrice Générale,
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (Carsat R.A.) représentée par Yves CORVAISIER, Directeur Général,
- > la Dreets Auvergne Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) représentée par Régis GRIMAL, Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Travail,

il est signé le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (*Cpom*), en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du travail et la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail ».

PREAMBULE

Cette troisième version des Cpom poursuit une double logique :

- la nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;
- la volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

Article 1. Les objectifs généraux

Le Cpom doit mettre en œuvre localement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante.

Ces dernières découlent notamment :

- ➢ de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail Maladies Professionnelles (C.O.G. A.T./M.P.) 2023-2028;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Maladie 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle;
- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 2025 (P.R.S.T.4) en déclinaison du P.S.T.4;
- du diagnostic territorial en santé au travail;
- du projet de service pluriannuel de chaque S.P.S.T.I.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail;
- mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail;
- mutualiser, y compris entre les S.P.S.T.I., des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques;
- > permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Article 2. Le contexte local

Le diagnostic territorial permet de définir des priorités communes partagées, lesquelles ne se résument pas à une addition des priorités de chacun, ces priorités s'inscrivant dans le cadre de l'article 1.

Le diagnostic ci-après est élaboré sur la base des données de la Carsat Rhône-Alpes.

1- Diagnostic Rhône-Alpes

Les Risques Professionnels, statistiques régionales 2023 – Carsat Rhône-Alpes :

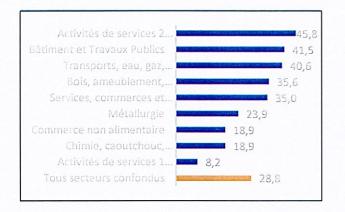
Les accidents du travail (A.T.)

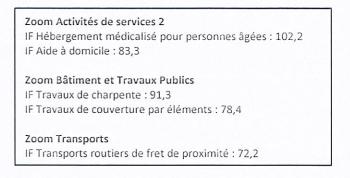
Une baisse des A.T. en nombre et en fréquence depuis la crise sanitaire de 2020, en Rhône-Alpes comme au niveau national. Des A.T. graves et mortels qui restent cependant « stables » à un niveau élevé.

1 salarié sur 35 victime d'accident du travail en 2023	35	
Accidents du travail en premier règlement	63 252	Accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à ur incapacité permanente.
Journées indemnisées	6 241 658	L'équivalent de 25 000 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 99.
Nouvelles Incapacités Permanentes	4 531	
Décès	74	
Indice de fréquence (IF)	28,8	Nombre d'accidents du travail en premier règlement pour 1 000 salariés.
Taux de gravité	1,7	Nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures a travail.

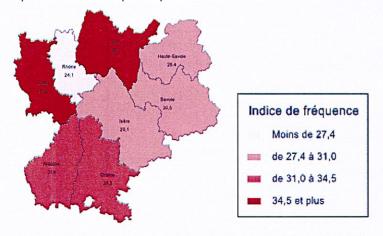
Répartition des Indices de Fréquence par secteur d'activité (C.T.N.)

Les activités de service 2 (ehpad, aide à domicile, nettoyage), le B.T.P. et le Transport restent les plus accidentogènes avec un indice de fréquence supérieur à 40.

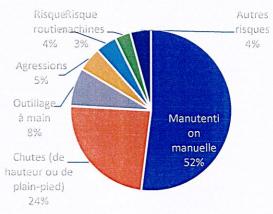




Répartition des I.F. par département



Répartition des A.T. par causes d'accidents



Les Maladies Professionnelles (M.P.)

En 2023, le nombre de maladies professionnelles augmente de plus de 420 cas par rapport à 2022 (+ 9 %) Avec 5 250 maladies professionnelles, le seuil de 5 000 est dépassé pour la deuxième fois depuis 10 ans.

1+A24:I31 salarié sur 420 victime de maladie professionne en 2023	elle 418	
Maladies professionnelles en premier règlement	5 250	Maladie à une in
Journées indemnisées	1 585 867	L'équiva Nombre
Nouvelles Incapacités Permanentes	2 689	On ente lieu à ur
Décès	16	Dont 11
Montant des dépenses de l'Assurance Maladie	320 001 865 €	Liées à l considé capital d

Maladies professionnelles ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.

l'équivalent de 6 300 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par maladie : 302

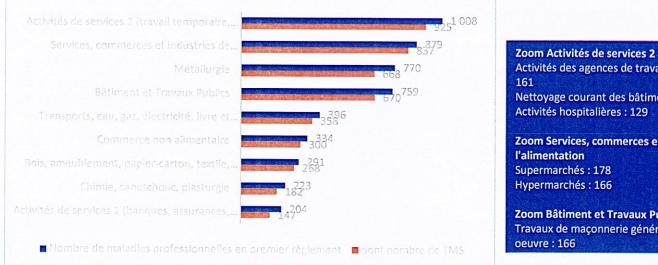
On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2023.

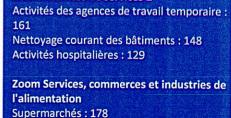
Dont 11 décès relatifs aux affections provoquées par l'amiante

Liées à la réparation des maladies avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

Répartition des M.P. par secteur d'activité

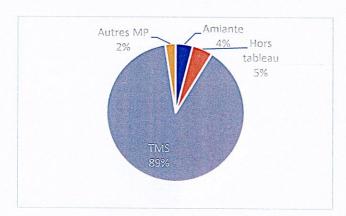
En 2023, la plus forte augmentation est constatée dans le commerce non alimentaire (+ 37 %).





Zoom Bâtiment et Travaux Publics Travaux de maçonnerie générale et de gros

Répartition des M.P. par tableau



En 2023, 89 % des maladies professionnelles de Rhône-Alpes sont des Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.). 72 % des maladies professionnelles hors tableau sont liées aux Risques PsychoSociaux (R.P.S.)

2- L'Activité du Service Social de l'Assurance Maladie - Carsat Rhône-Alpes :

Activité du Service Social de l'Assurance Maladie pour l'année 2024 dans l'axe P.D.P. - Rhône-Alpes : 14 996 assurés ont été accompagnés en P.D.P.:

- dont 7 142 situations signalées par le Service Médical;
- et 1 540 signalées par les S.P.S.T.

Niveau de complexité des assurés accompagnés en P.D.P. :

- pour 16 % d'entre eux, un maintien dans l'emploi sur le poste d'origine pourrait être envisagé (T2) ;
- pour 55 % d'entre eux, un maintien en emploi après reconversion professionnelle pourrait s'envisager sur un autre poste dans leur entreprise d'origine (20 %) (T3A) ou dans une autre entreprise (35 %) (T3B) ;
- pour 29 % d'entre eux, il y a un risque avéré de désinsertion professionnelle nécessitant un accompagnement médico-social (T4).

La situation des assurés, à leur entrée dans le parcours d'accompagnement au Service Social, relève d'un niveau de prévention tertiaire. Le niveau d'urgence, de gravité et de complexité de prise en charge va être évalué par les assistants de Service Social.

Une nouvelle nomenclature, issue de la LR 85/2023 « Modèle de convergence », permet de distinguer 5 niveaux de complexité de prise en charge (de TO à T5).

L'accompagnement proposé par le Service Social s'adresse aux assurés en risque de désinsertion à partir du niveau T2.



Le bilan P.D.P. :

Un bilan P.D.P. est réalisé depuis 2024 auprès des assurés, 6 mois après la fin de leur accompagnement. Ce bilan est l'occasion de porter un regard à distance sur l'évolution de la situation de la personne.

3 774 bilans ont été réalisés cette année :

- parmi les 36 % qui avaient conservé une activité professionnelle : 71 % sont toujours dans la même activité professionnelle ;
- parmi les 31 % qui étaient accompagnés par France Travail : 17 % ont retrouvé un emploi, 20 % bénéficient d'une autre solution sociale (Pi ou arrêt de travail) et 63 % sont toujours accompagnés par France Travail ;
- parmi les 6 % qui ont bénéficié d'une formation : 21 % ont repris une activité professionnelle, 40 % sont toujours en formation, 24 % sont accompagnés par France Travail et 15 % bénéficient d'une autre solution sociale (arrêt, PI).

2- Diagnostic territorial du S.L.S.T., année 2024

Sud Loire Santé au Travail (S.L.S.T.) est un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (ou S.P.S.T.I.). Il est agréé par la Dreets (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), qui lui a attribué une compétence interprofessionnelle (hors B.T.P., secteur agricole et fonction publique) et une compétence géographique couvrant le centre et le sud de la Loire.

Notre connaissance des risques professionnels nous permet de conseiller au mieux les employeurs comme les salariés dans la prévention des risques (diagnostic en entreprise, sensibilisation, préconisations...) et d'assurer un suivi de la santé des travailleurs tout au long de leur carrière.

Au-delà, le S.L.S.T. agit au quotidien contre la désinsertion professionnelle liée à l'état de santé, proposant des solutions adaptées – tant pour l'employeur que pour le salarié – pour assurer le maintien dans l'emploi et en emploi.

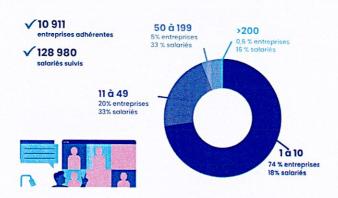
Le S.L.S.T. a pour vocation d'œuvrer aux côtés des entreprises adhérentes pour la préservation de la santé des salariés et pour les accompagner dans l'évaluation, la prévention et la maîtrise des risques professionnels selon les dispositions légales en vigueur. Cette mission est portée par nos équipes pluridisciplinaires expertes coordonnées par des médecins du travail.

2.1 Les principaux secteurs d'activités

Secteurs d'activités	Adhérents	Salariés	
1. C ommerce de détail	1671	15464	
Pourcentages	25,66%	22,96%	
2. C ommerce de gros	904	7006	
Pourcentages	13,88%	10,40%	
3. Restauration	797	5558	
Pourcentages	12,24%	8,25%	
4. C ommerce de réparation d'automobile et de motocycles	518	3924	
Pourcentages	7,95%	5,82%	
5. Activité pour la santé humaine	452	6148	
Pourcentages	6,94%	9,13%	
6. Fabrication de produits métalliques (gors machines et équipements)	377	7102	
Pourcentages	5,79%	10,55%	
7. Services relatifs aux bâtiments et aménagements paysager	356	3421	
Pourcentages	5,47%	5,08%	
8. Action sociale sans hébergement	355	8416	
Pourcentages	5,45%	12,50%	
9. Activité d'architecture et d'ingénierie	337	2613	
Pourcentages	5,17%	3,88%	
10. Industries alimentaires	337	6156	
Pourcentages	5,17%	9,14%	

2.2 Cartographie des adhérents :

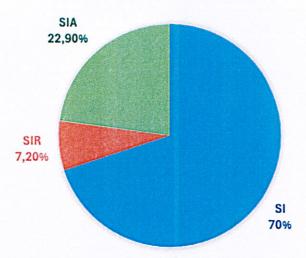
Au sein du S.L.S.T., nous avons 10 911 entreprises adhérentes soit 128 980 salariés suivis.



2.3 Le suivi individuel de santé

Quelques chiffres:

- 105 085 S.I. (suivi individuel simple)
- 34 339 S.I.R. (suivi individuel renforcé)
- 10 797 S.I.A. (suivi individuel adapté)



2.4 Prévenir la désinsertion professionnelle

La désinsertion professionnelle, c'est le risque pour chaque travailleur de perdre son emploi suite à une altération de sa santé d'origine professionnelle ou non.

La prévention de la désinsertion professionnelle désigne l'ensemble des actions mises en place pour éviter qu'un salarié perde son emploi ou s'éloigne durablement du monde du travail en raison de problèmes de santé, de handicap ou de difficultés sociales ou professionnelles. Elle vise à maintenir la personne en emploi, ou à l'accompagner vers une solution adaptée, en mobilisant des acteurs et dispositifs variés, notamment dans le cadre de la médecine du travail.

Chaque jour nos équipes, coordonnées par nos médecins du travail agissent en faveur du maintien dans l'emploi des salariés. Les salariés comme les employeurs sont accompagnés, notamment à travers les visites médicales et jusqu'à la mobilisation de notre Cellule de Maintien dans l'emploi et des dispositifs spécifiques.

Nous œuvrons au quotidien afin d'aider nos adhérents à anticiper les risques potentiels et trouver des solutions avant l'apparition des problèmes de santé liés au travail pour les salariés :

- · évaluation des risques et mesures appropriées ;
- aménagement des postes et des temps de travail;
- maintien du lien avec le salarié en arrêt de travail;
- solutions de reclassement;
- · etc.

Dès lors qu'un salarié présente un risque de désinsertion professionnelle un ensemble de dispositifs peut être mobilisé :

- le rendez-vous de liaison entre l'employeur et son salarié;
- la visite de pré-reprise :
- la visite occasionnelle.

Bilan des actions de maintien en emploi mises en œuvre par les professionnels du S.L.S.T. en partenariat :

- 3 312 aménagements de maintien dans / en emploi réalisés en 2024;
- 121 dossiers traités par la cellule avec 125 orientations ;
- 1 475 nombre d'inaptitudes, dont 1 045 avec dispense de reclassement ;
- 5 029 nombre de salariés en vue d'un maintien dans et en emploi ;
- 3 466 nombre de salariés orientés vers un partenaire de la P.D.P.

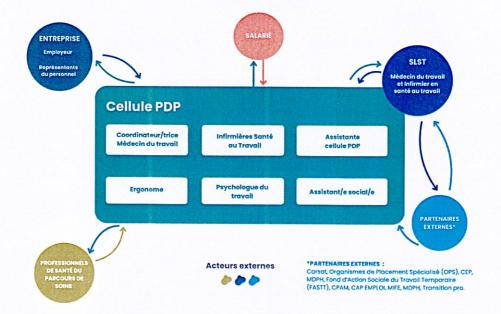


La Cellule P.D.P.: une cellule pluridisciplinaire et pluri partenaire

Sud Loire Santé au Travail a créé sa propre Cellule qui s'engage à prévenir le risque de désinsertion professionnelle et à favoriser le maintien en emploi. Son objectif est d'agir le plus en amont possible, avec l'engagement du salarié et en collaboration avec l'employeur et les acteurs de la Prévention et de la Santé au Travail.

Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire :

- médecins du travail;
- infirmières en Santé au Travail ;
- ergonome;
- assistante sociale;
- psychologue du Travail;
- assistante administrative.



La Cellule collabore avec les acteurs de la prévention primaire, les partenaires du handicap, du parcours de soins et de l'Assurance Maladie. Grâce à cette approche en réseau, la cellule est en mesure d'offrir un accompagnement personnalisé aux travailleurs et aux entreprises, afin de mettre en place des solutions de maintien en emploi adaptées à chaque situation.

Notre service a mis en place une Cellule de Maintien dans l'Emploi. Cette dernière a été co-construite avec les partenaires locaux :

- Cap Emploi 42;
- Carsat Rhône-Alpes;
- une psychologue du travail (via Dialectica);
- Service Médical de la Cpam de la Loire :
- Agefiph.

Cette cellule est mobilisée par le Médecin du travail lorsque cela lui paraît nécessaire, ou par l'un des partenaires. Elle intervient pour résoudre les situations les plus complexes avec le regard et l'expertise de tous. Les différents acteurs du S.L.S.T. se réunissent toutes les semaines afin d'étudier les dossiers et proposer les solutions les plus adaptées.

2.5 Nombre de dossiers complets d'accidents du travail (chiffre Cpam 2024, Loire) :

Dénombrements demandés	Résultats 2024	Résultats 2023	Résultats 2022 Evol	ution 2023/2024	Evolution 2022/2023	Evolution 2022/2024	
ombre de dossiers AT complet	12400	12188	12352	1,74%	-1,33%	0.49	1%

2.6 Nombre de dossiers complets de maladies professionnelles (chiffre Cpam 2024, Loire) :

Dénombrements demandés	Résultats 2024	Résultats 2023	Résultats 2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023	Evolution 2022/2024
mbre de dossiers complets MP	1770	1550	1327	14,19%	16,80%	33,4%

Article 3. Les thèmes d'action du Cpom

Conformément à l'instruction DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024, les actions mises en œuvre dans le cadre du présent Cpom portent sur les volets suivants :

- volet 1 : prévention de la désinsertion professionnelle voir la fiche action 1 en annexe.
- volet 2 : prévention des troubles musculo-squelettiques voir la fiche action 2 en annexe.
- volet 3 : prévention des risques chimiques voir la fiche action 3 en annexe.

Article 4. Les engagements des parties

Les signataires s'engagent à apporter un certain nombre de moyens utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat. Ces moyens pourront être précisés au cas par cas au moment de la mise en œuvre des actions.

Le S.P.S.T. s'engage à : mobiliser les ressources et moyens identifiés dans chacune des fiches action et contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent contrat :

- allouer du temps aux actions prévues par le présent Cpom pour les équipes pluridisciplinaires, pour le travail de terrain au contact des entreprises concernées et de leurs salariés, et pour les opérations supports;
- > engager les formations nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans le cadre défini ;
- > participer à la conception et au co-financement des actions multipartenariales et des supports de communication dans la limite des budgets disponibles.

La Carsat Rhône-Alpes s'engage à mobiliser les moyens suivants.

Engagements informationnels et de formation des parties prenantes :

- > mettre à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels ;
- contribuer à élaborer tout diagnostic complémentaire requis pour la mise en œuvre du présent Cpom, sur la base de ses données statistiques de sinistralité dans le respect des règles de confidentialité. Ces données pourront être affinées sur un secteur d'activité particulier et/ou sur une zone géographique particulière, ceci dans la mesure des possibilités;
- mettre à disposition les ressources documentaires de son Service Prévention et de l'I.N.R.S. dans le cadre des actions définies au présent Cpom ;
- proposer son expertise technique, son conseil et éventuellement ses formations dans les domaines concernés par les actions de ce Cpom;

- faire connaître le catalogue de formations de la branche A.T./M.P. et de la Caisse régionale dédiées aux entreprises;
- proposer des aides financières aux entreprises pour accompagner les actions prioritaires présentes au Cpom;
- proposer des sessions d'information sur les différents programmes portés par la Caisse régionale, sur la bonne compréhension des aides financières versées par la branche A.T./M.P., sur le nouveau dispositif Fipu (Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle);
- > présenter et faire la promotion de l'outil Online Interactive Risk Assesment (O.I.R.A.) qui permet l'Evaluation des Risques Professionnels (EvR.P.), la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) et la proposition d'un plan d'actions de prévention, pour plus de quarante secteurs d'activité spécifiques, plus une offre générique;
- participer au financement d'actions collectives prévues dans ce contrat, dans la limite des budgets disponibles;
- > soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle, notamment à travers le Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation;
- participer aux cellules P.D.P.;
- contribuer à la mise en place d'actions de communications, d'évènementiels, autour de la P.D.P.

Engagements techniques:

- proposer les compétences du Centre de mesures physiques de Clermont-Ferrand et du Laboratoire de chimie de Lyon pour les actions menées dans le cadre du Cpom, dans la limite de ses moyens et de ses actions prioritaires;
- à ce titre, un conventionnement entre le S.P.S.T. et le laboratoire de Chimie pourra utilement être étudié entre la Carsat Rhône-Alpes et le S.P.S.T., en particulier lorsque le risque chimique est retenu comme priorité du volet 2. Une convention spécifique est alors annexée au Cpom pour favoriser une coopération sur le plan de la métrologie et une ouverture aux moyens analytiques;
- > soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment au travers du Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation;
- soutenir les assurés par son Service Social Régional afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle

Engagements communs S.P.S.T.i. / Carsat:

Echanges d'informations sur les entreprises :

- la Carsat transmettra la liste des entreprises ciblées et suivies par la Caisse régionale, avec le programme concerné et le nom et coordonnées du préventeur. En retour, le S.P.S.T.I. complètera les éléments d'information sur le suivi de l'entreprise (hors suivi médical individuel) : nom et coordonnées du Médecin du travail, réalisation d'une Fiche d'Entreprise, interventions de l'équipe pluridisciplinaire ;
- le S.P.S.T.I. informera la Carsat de toute alerte sur un risque *prioritaire* (risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, risque chimique) afin que cette dernière puisse étudier l'opportunité d'intégrer l'entreprise dans un programme d'actions national en concertation avec le Médecin du travail.

Engagements événementiels et promotion de l'offre de services :

organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles;

- proposer des interventions croisées Caisses régionales / S.P.S.T.I. auprès d'un public cible (entreprises, organisations professionnelles...) lors d'évènementiels organisés par l'une des parties ;
- promouvoir l'offre de service croisée qui peut être mise à disposition des entreprises, par le biais de :
 - réunions d'information réalisées auprès d'entreprises ciblées,
 - formations réalisées auprès d'entreprises ciblées,
 - visites d'entreprises.

La Dreets s'engage à apporter son soutien pour :

- ➢ aider à la construction de diagnostic (données statistiques sur l'emploi et les entreprises (E.S.E.), ou sur la santé au travail de la Dreets);
- la participation à l'organisation de journées thématiques d'information sur des priorités ou des actions prévues par un ou plusieurs Cpom ;
- la construction et la diffusion d'informations et de documents ;
- l'animation de réseaux, notamment sur des actions communes à plusieurs services de santé au travail, y compris en partenariat avec la Carsat;
- la valorisation des actions.

Des moyens financiers pourront être mis en œuvre mais uniquement dans le cadre des programmes budgétaires dédiés (programme 103, 111), pour des actions en lien avec les politiques publiques correspondantes.

Article 5. Indicateurs de suivi

Pour permettre un suivi des actions du Cpom, des indicateurs spécifiques sont mis en place pour chaque action et précisés dans les fiches action correspondantes annexées. Ces indicateurs sont renseignés chaque année et les données sont partagées entre les signataires.

Ils s'ajoutent à ceux qui seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la D.G.T. sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

Article 6. La communication

Les trois signataires s'engagent à porter une attention particulière à la communication en direction des salariés, de leurs représentants et des entreprises.

Les communications ou publications réalisées en application des fiches action annexées feront explicitement référence au présent contrat et à la participation de chaque signataire.

Article 7. R.G.P.D.

Les signataires s'engagent à procéder aux éventuels échanges de données à caractère personnel, dans le respect du cadre légal du R.G.P.D. Les conditions d'échange de ces données font l'objet d'une annexe à ce contrat.

Article 8. La durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur le jour de sa signature et couvrira une période de cinq ans. En cas de besoin, le contrat pourra être modifié, dans sa durée ou son contenu, par avenant durant sa période de validité.

Pour la Carsat Rhône-Alpes Le Directeur Général Yves CORVAISIER

Pour le S.L.S.T. La Directrice Générale Sabrina YOUNSI Pour la Dreets AuR.A. Le Directeur Général Adjoint Régis GRIMAL

Date / Signature 29/07/2025

12